

Questions au Feuilleton

MEER—LA SUBVENTION À LA HYPERNETICS LIMITED

Question n° 1433—**M. Dick:**

Une subvention d'encouragement de \$136,000 à la *Hypernetics Limited* a-t-elle été annoncée par le ministre de l'Expansion économique régionale le 17 avril 1972 et, dans l'affirmative, a) cette subvention a-t-elle été versée, retirée ou refusée, b) quel montant a-t-on versé jusqu'ici à cette société, durant quels mois et de quelle façon, c) qui en sont les administrateurs, d) qui en est le plus gros actionnaire, e) quelle est la nationalité de ce dernier, f) combien d'emplois devaient être créés lors de l'annonce de la subvention, g) combien d'emplois ont été effectivement créés jusqu'au 1^{er} mars 1973, h) combien d'employés la société comptait-elle au 1^{er} mars 1973, i) quel en était le capital initial, j) quelle part de ce capital a été versée par les propriétaires, k) la société est-elle toujours en activité, sous séquestre ou en faillite, l) à quelle date la subvention a-t-elle été demandée?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Oui. Une offre de subvention de \$136,600 a été annoncée le 17 avril 1972; a) Une entente aux termes de la loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement a été conclue le 20 mars 1972 entre le gouvernement du Canada et le requérant à l'égard d'un établissement à Arnprior, agglomération située dans la zone spéciale de Renfrew-Pembroke en Ontario; b) Aucun versement n'a été effectué; c) Les administrateurs de la société sont: E. J. Mulvey, E. Ridgen, L. Magor, D. Weatherall, C. Mott; d) Selon la loi sur les sociétés commerciales de l'Ontario, les noms des actionnaires ne peuvent être divulgués; e) Sans objet; f) 55; g) 6; h) Pour l'octroi de subventions, le ministère s'intéresse avant tout au nombre d'emplois créés par la mise en œuvre d'un projet donné et non à la situation globale de l'emploi au sein de la société intéressée. Par conséquent, on ne dresse pas de relevés exacts à cet égard; i et j) On ne peut dévoiler le montant total des capitaux et la part des capitaux du requérant sans divulguer des renseignements fournis par le requérant à titre confidentiel. Cependant, le coût d'immobilisation admissible sur lequel est fondée l'offre de subvention est de \$266,000 et, aux termes des règlements sur les subventions au développement régional, la mise de fonds du requérant doit représenter au moins 20 p. 100 de ce montant dans tous les cas; k) En activité; l) Le 30 septembre 1971.

MEER—LA SUBVENTION À LA S. & P. FURNITURE CO. LTD.

Question n° 1434—**M. Dick:**

Une subvention d'encouragement de \$103,000 à la *S. & P. Furniture Co. Ltd.* a-t-elle été annoncée par le ministre de l'Expansion économique régionale le 10 octobre 1972 et, dans l'affirmative, a) cette subvention a-t-elle été versée, retirée ou refusée, b) quel montant a-t-on versé jusqu'ici à cette société, durant quels mois et de quelle façon, c) qui en sont les administrateurs, d) qui en est le plus gros actionnaire, e) quelle est la nationalité de ce dernier, f) combien d'emplois devaient être créés lors de l'annonce de la subvention, g) combien d'emplois ont été effectivement créés jusqu'au 1^{er} mars 1973, h) combien d'employés la société comptait-elle au 1^{er} mars 1973, i) quel en était le capital initial, j) quelle part de ce capital a été versée par les propriétaires, k) la société est-elle toujours en activité, sous séquestre ou en faillite, l) à quelle date la subvention a-t-elle été demandée?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Oui. Une offre de subvention de \$103,050 a été annoncée dans le rapport parlementaire du mois de septembre 1972; a) Une entente aux termes de la loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement a été conclue le 26 juin 1972 entre le gouvernement du Canada et le requérant à l'égard d'un établissement à Arnprior, agglomération située dans la zone spéciale de Renfrew-Pembroke en Ontario; L'entente a

[M. Prud'homme.]

été modifiée ultérieurement pour confirmer le changement de raison sociale à *Spindler Furniture International Limited* et l'offre a été réduite à \$98,550; ce changement sera indiqué dans le rapport parlementaire du mois de mars 1973; b) Aucun montant n'a été versé puisque l'établissement en est encore à l'étape de la construction; c) Les administrateurs de la société sont: Charlotte Spindler, Willi Spindler, Angelika Spindler, Thomas Barker; d) Selon la loi sur les sociétés commerciales de l'Ontario, les noms des actionnaires ne peuvent être divulgués; e) Sans objet; f) 45; g) Aucun—l'établissement en est encore à l'étape de la construction; h) Aucun—l'établissement en est encore à l'étape de la construction; i et j) On ne peut dévoiler le montant total des capitaux et la part des capitaux du requérant sans divulguer des renseignements fournis par le requérant à titre confidentiel. Cependant, le coût d'immobilisation admissible sur lequel est fondée l'offre de subvention est de \$207,000 et, aux termes des règlements sur les subventions au développement régional, la mise de fonds du requérant doit représenter au moins 20 p. 100 de ce montant dans tous les cas; k) Encore à l'étape de la construction; l) Le 10 mars 1972.

MEER—LA SUBVENTION À LA GARY WILSON TIRE SERVICE LTD.

Question n° 1435—**M. Dick:**

Une subvention d'encouragement de \$21,000 à la *Gary Wilson Tire Service Ltd.* a-t-elle été annoncée par le ministre de l'Expansion économique régionale le 16 octobre 1972 et, dans l'affirmative, a) cette subvention a-t-elle été versée, retirée ou refusée, b) quel montant a-t-on versé jusqu'ici à cette société, durant quels mois et de quelle façon c) qui en sont les administrateurs, d) qui en est le plus gros actionnaire, e) quelle est la nationalité de ce dernier, f) combien d'emplois devaient être créés lors de l'annonce de la subvention, g) combien d'emplois ont été effectivement créés jusqu'au 1^{er} mars 1973, h) combien d'employés la société comptait-elle au 1^{er} mars 1973, i) quel en était le capital initial, j) quelle part de ce capital a été versée par les propriétaires, k) la société est-elle toujours en activité, sous séquestre ou en faillite, l) à quelle date la subvention a-t-elle été demandée?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Oui. Une offre de subvention de \$21,969 a été annoncée le 16 octobre 1972; a) Une entente aux termes de la loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement a été conclue le 27 juillet 1972 entre le gouvernement du Canada et le requérant à l'égard d'un établissement à Renfrew, agglomération située dans la zone spéciale de Renfrew-Pembroke en Ontario; b) Aucun versement à ce jour; c) M. & M^{me} Gary Wilson; d) Selon la loi sur les sociétés commerciales de l'Ontario, les noms des actionnaires ne peuvent être divulgués; e) Sans objet; f) 2; g) Aucun—l'établissement en est encore à l'étape de la construction; h) Pour l'octroi de subventions, le ministère s'intéresse avant tout au nombre d'emplois créés par la mise en œuvre d'un projet donné et non à la situation globale de l'emploi au sein de la société intéressée. Par conséquent, on ne dresse pas de relevés exacts à cet égard; i et j) On ne peut dévoiler le montant total des capitaux et la part des capitaux du requérant sans divulguer des renseignements fournis par le requérant à titre confidentiel. Cependant, le coût d'immobilisation admissible sur lequel est fondée l'offre de subvention est de \$105,700 et, aux termes des règlements sur les subventions au développement régional, la mise de fonds du requérant doit représenter au moins 20 p. 100 de ce montant dans tous les cas; k) En activité. l) Le 10 mars 1972.